

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

6, RUE DU BERCAIL
61000 ALENCON

TEL : 02/33/26/08/77

R E C E P I S S E D E D E P O T

SEAG

12 RUE DES EMANGEARDS
BP 53
61302 L'AIGLE CEDEX

V/REF :
N/REF : 84 B 11 / A-616

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/07/2000, SOUS LE NUMERO A-616,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT PAR LA SOCIETE CLAUDE SOYER A LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA
LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER
SOCIETE ANONYME
34 GRANDE RUE
ALENCON
61000 ALENCON

R.C.S ALENCON 324 251 180 (84 B 11)

LE GREFFIER



Véronique LOUWAGIE

*Expert Comptable
Commissaire aux Comptes*

—
12 Rue des Emangeards – BP 53
61302 L'AIGLE Cédex

—
☎ 02.33.84.29.00
Fax : 02.33.24.30.06

**SOCIETE D'EXPLOITATION DE
LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER
34 Grande Rue - 61000 ALENCON**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
LA SOCIETE CLAUDE SOYER SARL
15 Rue du Jeudi – 61000 ALENCON**

**SOCIETE D'EXPLOITATION DE
LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER
34 Grande Rue - 61000 ALENCON**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
LA SOCIETE CLAUDE SOYER SARL
15 Rue du Jeudi - 61000 ALENCON**

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ALENCON, en date du 13 mars 2000, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la Société **CLAUDE SOYER SARL**, dans le cadre de la fusion avec votre société.

<<<<<>>>>

I – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE :

– Sociétés concernées :

✓ La Société d'Exploitation de la Librairie, Papeterie, Disques GAUTIER est une société anonyme au capital social de 500.000 F, dont le siège social est situé 34 Grande Rue - 61000 ALENCON.

Elle a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays, l'exploitation d'un fonds de commerce de Librairie, Papeterie, Vente de Disques, Vente de Livres d'occasion, Vente de Matériels Informatiques, Maintenance et Formation, Support Multimédia.

Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

✓ La Société CLAUDE SOYER SARL est une société à responsabilité limitée au capital social de 100.000 F dont le siège social est situé 15 rue du Jeudi – 61000 ALENCON.

Elle a pour objet en FRANCE et dans tous pays : l'exploitation ou la prise en gérance de partie ou totalité de tout fond de vente en matière de librairie, de papeterie, d'articles de loisirs, de disques, de matériel de bureau, et en matière d'entretien, de service après-vente, de tout matériel, machines, fournitures et accessoires de bureau ainsi que de tout matériel de façonnage.

➤ BUT DE L'OPERATION :

Les deux sociétés SA GAUTIER et SARL CLAUDE SOYER exploitent deux librairies papeteries de taille moyenne en centre ville.

Il apparaît aujourd'hui que les règles du commerce imposent d'atteindre une taille suffisante pour représenter un interlocuteur de poids face aux fournisseurs et pour offrir au consommateur un choix et une qualité conforme à ses attentes.

L'activité doit être orientée vers la recherche de surface de distribution plus importante et vers la création de points à thèmes.

Par ailleurs, le regroupement des deux sociétés doit permettre la réalisation d'économie d'échelle en ce qui concerne notamment les achats et les charges administratives.

En conséquence, le rapprochement des deux sociétés au moyen d'une fusion par absorption est apparue comme le moyen le plus adapté pour atteindre les buts que se sont assignés les dirigeants des deux sociétés.

➤ BASES DE LA FUSION

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés, arrêtés au 31 Janvier 2000.

➤ PROPRIETE – JOUISSANCE ET CONDITIONS

La société d'Exploitation de la Librairie, Papeterie, Disques GAUTIER aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, à compter du 1^{er} février 2000. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société d'Exploitation de la Librairie, Papeterie, Disques GAUTIER.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la société absorbée, à compter du 1^{er} février 2000 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis, ainsi que l'évolution en plus ou en moins du patrimoine de la société absorbée.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

Un contrat de location gérance (établi entre la société CLAUDE SOYER et la société d'Exploitation de la Librairie, Papeterie, Disques GAUTIER) a été signé le 24 Février 2000 et enregistré à ALENCON, le 28 Février 2000 (références Bordereau n° 90-2, folio 74).

La société CLAUDE SOYER loue, à titre de location gérance, à la société d'Exploitation de la Librairie, Papeterie, Disques GAUTIER, le fonds de commerce de la société CLAUDE SOYER, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Février 2000.

Ce contrat permet aux deux sociétés, future absorbante et future absorbée, d'assurer une exploitation commune, dès le 1^{er} février 2000, date d'ouverture du nouvel exercice et ceci, indépendamment à la rétroactivité fiscale dont est assortie l'opération de fusion.

II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

	Valeur Présentée	Valeur corrigée
1) ACTIFS APPORTES :		
1 – Logiciels	949,48 F	
2 – Fonds de commerce	3.900.000,00 F	
3 – Installations techniques, matériel et outillage industriels.....	60.240,02 F	6.024,02 F
4 – Agencements et installations	85.141,17 F	
5 – Matériel de transport.....	15.424,86 F	
6 – Matériel de bureau	52.650,43 F	
7 – Mobilier	95.270,34 F	
3 – Immobilisations financières.....	81.379,53 F	
4 – Stocks.....	2.238.954,60 F	
5 – Créances des clients.....	334.227,79 F	
6 – Autres créances.....	106.709,32 F	
7 – Disponibilités.....	537.152,87 F	
8 – Charges constatées d'avance	27.835,00 F	
Soit un actif présenté pour	7.475.695,39 F	
Soit un actif corrigé pour		7.481.719,41 F
2) PRISE EN CHARGE DU PASSIF		
- Dû aux organismes financiers	2.895.530,09 F	
- Dû aux fournisseurs.....	1.904.273,62 F	
- Dettes fiscales et sociales	389.779,71 F	
- Autres dettes.....	177.602,07 F	
Total du passif dont le paiement est mis à la charge de la société	5.367.185,49 F	5.367.185,49 F
Actif net apporté présenté.....	2.108.509,90 F	
Actif net corrigé		2.114.533,92 F

Il convient d'indiquer que le total de l'actif apparaît pour 7.475.695,39 F. Cependant, l'addition des sommes présentées aboutit à une valeur différente qui est de 7.535.935,41 F. Matériellement, deux erreurs semblent s'être glissées dans le détail des actifs apportés.

Ces erreurs sont les suivantes :

a) Les installations techniques, matériel et outillage industriels sont présentés pour 60.240,02 F. Or, la valeur nette comptable des installations techniques, matériel et outillage industriels est de 6.024,02 F.

Il convient, à mon avis, de retenir dans le détail des actifs, la somme de 6.024,02 F et non 60.240,02 F.

b) Le total de l'actif, compte tenu de la correction apportée au niveau des installations techniques, matériel et outillage industriels, ne donne en aucun cas 7.475.695,39 F. Une erreur d'addition semble s'être produite en page 9 du traité de fusion.

En tenant compte des corrections ci-dessus, le total de l'actif serait de 7.481.719,41 F. En imputant un passif de 5.367.185,49 F, la valeur de l'actif net apporté est de 2.114.533,92 F.

Il convient d'indiquer que la deuxième page de la note sur l'estimation des sociétés annexée au traité de fusion, fait ressortir une valeur estimative de la société CLAUDE SOYER, de 2.114.533,92 F.

Les méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

Les biens apportés et le passif pris en charge, ont été repris à leur valeur nette comptable à l'exception des immobilisations incorporelles.

1) Le logiciel a été repris à la valeur nette comptable.

2) Les immobilisations incorporelles ont été estimées à 3.900.000 F.

Les valeurs des éléments incorporels du fonds de commerce de librairie ont été retenues suivant un taux de 36 % du chiffre d'affaires ALENCON TTC hors FRANCE LOISIRS et un taux de 30 % du chiffre d'affaires ALENCON TTC FRANCE LOISIRS. Cette méthode appliquée au cours de l'année 1999, a permis d'aboutir à une évaluation qui a ensuite fait l'objet d'un abattement forfaitaire conventionnel compte tenu notamment de la taille de l'entreprise.

Il convient d'indiquer que le mémento PRATIQUE FRANCIS LEFEBVRE 2000 indique dans sa référence 9240, une indication d'évaluation des fonds de commerce de librairie - papeterie sur une base de 45 % à 70 % du chiffre d'affaires annuel TTC. Cette base constitue une moyenne issue d'un barème qui n'a aucun caractère officiel.

Les taux de 36 % et 30 % m'apparaissent cohérents compte tenu notamment de la faible rentabilité.

Le chiffre d'affaires de la SARL CLAUDE SOYER TTC hors FRANCE LOISIRS s'est élevé à 8.995 KF, compte tenu d'un taux retenu de 36 %, l'évaluation aboutit à 3.238 KF.

Le chiffre d'affaires TTC FRANCE LOISIRS s'est élevé à 3.778 KF, compte tenu d'un taux retenu de 30 %, l'évaluation aboutit à 1.133 KF.

L'ensemble de ces deux éléments additionnés (3.238 KF + 1.133 KF) permet de donner une évaluation de 4.371 KF.

Un abattement forfaitaire conventionnel de 500 KF a ensuite été appliqué pour aboutir à une valeur des éléments incorporels, arrondie à 3.900 KF. Cet abattement peut s'expliquer par la taille de l'entreprise.

Il convient d'indiquer par ailleurs, que le chiffre d'affaires et le bénéfice de la Société CLAUDE SOYER SARL ont été pour les trois derniers exercices, les suivants :

<i>ANNEES</i>	<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	<i>RESULTATS</i>
Exercice 28/02/1998	12 716 630 F	- 208 813 F
Exercice 28/02/1999	11 882 549 F	- 36 072 F
Exercice 31/01/2000	11 127 486 F	+ 12 605 F

A ce jour, un privilège de nantissement en date du 29 décembre 1997 existe au profit du CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAYENNE Boulevard de Coubertin à ANGERS, et ceci en vertu d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 1997, à concurrence de 1.540.000 F.

La société est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître LHUISSIER Notaire associé à ALENCON et Maître BRISARD Notaire associé à LAVAL, le 7 novembre 1997, enregistré à ALENCON RD le 13 novembre 1997, bordereau n° 605/2 folio 80.

Cette cession a eu lieu moyennant un prix de 1.900.000 F payé comptant et quittancé à l'acte.

3) Les autres postes de l'actif ont été évalués à la valeur nette comptable.

Ces postes d'actif concernent essentiellement les stocks de marchandises pour 2.238.954,60 F.

Les inventaires de marchandises ont été sous traités au 31 janvier 2000 par la société FAIRSON, Société Anonyme au capital de 255.000 F dont le siège social est situé 66 Rue Marceau 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, pour la partie Librairie Hors FRANCE LOISIRS. La même procédure a, par ailleurs, été retenue au niveau de la société d'Exploitation de la Librairie, Papeterie, Disques GAUTIER.

Les valeurs d'inventaire, au niveau de la librairie, ont été déterminées en appliquant au prix de vente, la remise dont bénéficie la librairie auprès de l'éditeur.

Au niveau du stock librairie FRANCE LOISIRS et papeterie, les relevés quantitatifs ont été effectués par le personnel de la librairie. Les prix d'inventaire de la papeterie ont été déterminés en appliquant au prix de vente HT, une décote forfaitaire de 45 %. Cette méthode est retenue depuis plusieurs exercices dans la SARL CLAUDE SOYER.

En tout état de cause, après sondage, il apparaît que cette méthode aboutit à des valeurs qui n'entraînent pas de différence significative par rapport au prix d'achat et au prix de revient des articles.

Une provision de 117.997 F a par ailleurs été appliquée sur certains articles de librairie et papeterie, pour ceux qui n'existent plus sur les catalogues fournisseurs, pour les articles périmés, pour les articles dont l'ancienneté en stock remonte à plus d'un an, et pour tous les agendas antérieurs à 2000.

4) Le passif correspond à l'ensemble des dettes existant à la date du 31 janvier 2000, lesquelles ont été reprises à la valeur comptable.

La valeur globale de l'apport aboutit donc à 2.114.533,92 F.

Il convient d'indiquer que le 29 Novembre 1999, une cession de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société CLAUDE SOYER, est intervenue pour un montant total de 2.100.000 F en date d'effet du 30 septembre 1999.

La valeur de l'apport retenue pour la fusion correspond en quelque sorte, à la valeur qui résultait de la transmission lors de la cession de parts sociales du 29 Septembre 1999.

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ~ vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- ~ contrôler la valeur attribuée aux apports,
- ~ m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Pour accomplir ma mission, je me suis rendue sur place où j'ai rencontré le gérant, Monsieur Jacques GAOVEC. Il m'a été remis :

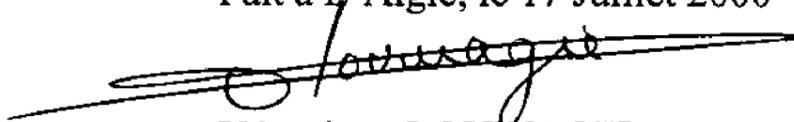
- ~ les comptes annuels des sociétés au 31 Janvier 2000,
- ~ les inventaires des stocks au 31 Janvier 2000,
- ~ les comptes annuels des 3 derniers exercices,
- ~ l'état des inscriptions des privilèges,
- ~ les cessions de parts sociales au 29 novembre 1999.

IV – CONCLUSION

La valeur globale des apports décrits dans le traité de fusion est de 2.108.509,90 F. Compte tenu semble-t-il, des erreurs qui se sont glissées dans l'addition des différents éléments d'actif, j'ai une observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus. J'estime que la valeur globale des apports s'élève à 2.114.533,92 F.

En foi de quoi, je peux attester que le montant de l'actif net apporté par la société absorbée, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante soit 500.000 F, augmenté de la prime de fusion qui s'élèverait alors à 1.614.533,92 F et non à 1.608.509,90 F.

Fait à L'Aigle, le 17 Juillet 2000



Véronique LOUWAGIE

Commissaire aux Comptes